

## **Exemptions relatives aux droits de dépôt, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013**

Une modification de la *Loi sur la location à usage d'habitation* permet certaines exemptions à l'obligation de payer les droits de dépôt, dans les situations suivantes :

- les demandes d'indemnisation,
- les demandes d'ordre de reprise de possession,
- les approbations de la signification indirecte d'une demande d'indemnisation ou d'une demande d'ordre de reprise de possession.

Pour être admissible, vous devez être bénéficiaire de l'aide à l'emploi et au revenu ou d'un supplément de revenu garanti sous le régime de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Si vous croyez avoir droit à l'exemption, veuillez vous présenter au bureau de la Direction de la location à usage d'habitation le plus près de chez vous. On vous demandera de remplir une demande d'exemption du paiement des droits de dépôt.

- Si vous recevez le supplément de revenu garanti, vous devrez présenter une copie de votre avis d'admissibilité le plus récent.
- Si vous êtes bénéficiaire de l'aide à l'emploi et au revenu, on vous demandera de remplir un consentement à la divulgation de renseignements. Les responsables du programme d'aide à l'emploi et au revenu seront ainsi autorisés à informer la Direction que vous recevez présentement des prestations d'aide.

Pour plus amples renseignements au sujet de votre admissibilité, veuillez communiquer avec le bureau de la Direction le plus près de chez vous.